



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.4

Transmis le 14.12.22
Mis en ligne le 14.12.22

DECISION N° 2022_196

CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE - SPECTACLE EN DÉAMBULATION AKOUMA - FÊTES DE NOËL 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération N°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération N°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération N°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'association « COMPAGNIE AKOUMA », sise 8 bis rue du professeur Calmette 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, d'un spectacle de feu en déambulation, le vendredi 23 décembre 2022 à 18h00, dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce spectacle-déambulation,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association « COMPAGNIE AKOUMA », sise 8 bis rue du professeur Calmette 65260 PIERREFITTE-NESTALAS, pour un spectacle de feu en déambulation, départ et retour au jardin des Tilleuls, le vendredi 23 décembre 2022 à 18h00 dans le cadre des fêtes de Noël,

ARTICLE 2 :

- de régler à l'ordre de l'association « COMPAGNIE AKOUMA » la somme de 2 694€ (deux mille six cent quatre-vingt quatorze euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- de prendre en charge 7 repas à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06/12/2022



Le Maire,

Thierry LAVIT

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr